

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal
En exercice
Qui ont pris part à la délibération

19
17
14

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour
Contre
Abstentions

14
0
0

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

14/11/2025

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

17/11/2025

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2025/08/061 – Rénovation de l'école élémentaire Jean Auzel dans le cadre de l'installation de l'association le Crêneau – Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'installation de l'association le Crêneau dans les locaux de l'école Jean Auzel, il est nécessaire de réaliser des travaux de réaménagement et mise aux normes d'une partie du bâtiment situé Place des Ecoles.

Dans ce cadre-là et par délibération du 24 avril 2025, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Jean-Paul DESTRUEL, architecte DPLG, et Jérôme RUSSERY, économiste de la construction, a été retenue pour une mission complète, de la définition des besoins à la réception du chantier, pour un taux de rémunération de 11% hors taxes sur le montant hors taxes des travaux.

L'enveloppe financière de ces travaux était alors estimée à 150 000 € maximum.

L'estimation a par la suite été affinée et réactualisée à 185 000 €.

Des infiltrations d'eau en toiture étant apparues, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de fournir une estimation comprenant la réfection de la toiture.

Cette dernière estimation porte le montant des travaux nécessaires à la rénovation des locaux de l'école dans le cadre de l'installation de l'association le Crêneau à 230 000 € hors taxes, non compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet de rénovation des locaux de l'école Jean Auzel dans le cadre de l'installation de l'association le Crêneau, pour un montant de travaux estimé à 230 000 € hors taxes,
- d'approuver le lancement de la procédure de consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture

Publication le 01/12/2025 à 20:20:202508_061-DE

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Reçu le 28/11/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

